



Dégradation porte de garage colocation bail individuel

Par Cam

Bonjour,

Je loue actuellement une maison en colocation avec 6 personnes en bail individuel. Néanmoins le bail du garage est uniquement à mon nom et je paie le loyer seule pour le garage. A la demande du propriétaire, je dois donner accès au garage aux autres colocataires pour pouvoir sortir les poubelles. J'ai été absente du logement pendant une semaine et à mon retour la porte du garage était cassée, j'ai prévenu le propriétaire qui a fait un devis, la porte est à remplacer intégralement sachant qu'elle est motorisée... Le problème est qu'aucun des colocataires ne se porte responsable et étant absente, je ne sais pas ce qu'il c'est passé. Je quitte le logement le mois prochain et j'angoisser énormément quand à ces frais, qu'est-ce que je dois faire puisque je ne suis pas responsable mais locataire du garage ? Mon assurance m'a indiqué qu'elle ne prenait pas en charge puisque la porte du garage concerne le propriétaire mais que ma responsabilité civile n'intervient pas non plus puisque c'est mon garage... Je ne peux clairement pas payer une telle somme et je n'avais pas le choix de laisser le garage en libre accès aux colocataires présents...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Est-ce que les colocataires ont précisé ce qui s'est passé ?
Y a-t-il eu une plainte pour effraction ? pour vandalisme ?

Par Cam

Je ne sais rien puisque ce n'est personne d'après eux... Pas de plainte puisque les dégradations viennent de l'intérieur du garage donc forcément un des colocataire, la porte avait parfois quelques problèmes de connexion avec le badge donc on devait parfois ouvrir ou fermer manuellement, j'imagine que la porte c'est bloquée et que quelqu'un à forcer un peu trop fort par accident.

Par yapasdequoi

Article 7 de la loi n°89-462

Le locataire est obligé :

()

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

Dura lex sed lex. Désolée.

Par Cam

Techniquement c'est le bailleur qui m'impose de laisser les autres colocataires à s'introduire dans mon garage en mon absence, je peux peut être appuyer là dessus..

Par yapasdequoi

Appuyez ce que vous voulez. Le bailleur n'a aucun moyen de les facturer de quoi que ce soit.